



Assemblée générale

Distr. générale
19 mars 2009

Soixante-troisième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/637)]

63/246. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998 et 53/204 du 18 décembre 1998, la section VIII de sa résolution 53/221 du 7 avril 1999, et ses résolutions 54/13 B du 23 décembre 1999, 55/220 A, B et C des 23 décembre 2000 et 12 avril et 14 juin 2001, 57/278 A du 20 décembre 2002, 60/234 A et B des 23 décembre 2005 et 30 juin 2006, 61/233 A et B des 22 décembre 2006 et 29 juin 2007 et 62/223 A et B des 22 décembre 2007 et 20 juin 2008,

Rappelant également toutes ses résolutions relatives aux langues de l'Organisation des Nations Unies et à la gestion des ressources humaines,

Soulignant que le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation doivent être intégralement appliqués,

Ayant examiné, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes relatifs à l'Organisation des Nations Unies¹, au Centre du commerce international CNUCED/OMC², à l'Université des Nations Unies³, au Programme des Nations Unies pour le développement⁴, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, au Fonds du Programme des

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 5 (A/63/5), vol. I.

² Ibid., vol. III.

³ Ibid., vol. IV.

⁴ Ibid., Supplément n° 5A (A/63/5/Add.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 5B et rectificatif (A/63/5/Add.2 et Corr.1).

⁶ Ibid., Supplément n° 5C (A/63/5/Add.3).

⁷ Ibid., Supplément n° 5D (A/63/5/Add.4).

⁸ Ibid., Supplément n° 5E (A/63/5/Add.5).

Nations Unies pour l'environnement⁹, au Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, au Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹¹, à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹², au Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et au Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵, le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes¹⁶, les rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, au plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007¹⁷, et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organismes susmentionnés, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant^{1 à 15} ;

2. *Approuve* les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes ;

3. *Souscrit* aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁸ ;

4. *Souligne* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution de la vérification ;

5. *Décide* de continuer d'examiner les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie au titre des points correspondants de l'ordre du jour ;

6. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de l'excellente qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources et l'amélioration de la présentation des états financiers ;

7. *Rappelle* le Statut de la Commission de la fonction publique internationale¹⁹ et le rôle central qui leur revient, à la Commission et à elle-même,

⁹ Ibid., *Supplément n° 5F* (A/63/5/Add.6).

¹⁰ Ibid., *Supplément n° 5G* (A/63/5/Add.7).

¹¹ Ibid., *Supplément n° 5H* (A/63/5/Add.8).

¹² Ibid., *Supplément n° 5I* (A/63/5/Add.9).

¹³ Ibid., *Supplément n° 5J* (A/63/5/Add.10).

¹⁴ Ibid., *Supplément n° 5K* (A/63/5/Add.11).

¹⁵ Ibid., *Supplément n° 5L* (A/63/5/Add.12).

¹⁶ Voir A/63/169.

¹⁷ A/63/327 et Add.1.

¹⁸ A/63/474.

¹⁹ Résolution 3357 (XXIX), annexe.

dans la réglementation et la coordination des conditions d'emploi des organismes qui appliquent le régime commun ;

8. *Rappelle également* sa résolution 61/233 B, dans laquelle elle a de nouveau souligné que la question des contributions statutaires non acquittées était une question de politique générale qui relevait de sa compétence, et demande instamment à tous les États Membres de tout faire pour verser, en temps voulu, l'intégralité des contributions mises en recouvrement ;

9. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer d'obéir strictement à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et être conforme aux dispositions pertinentes de ses résolutions ;

10. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007, au plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2007¹⁷, et prend acte également de l'augmentation du taux d'exécution ;

11. *Prie à nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient mises en œuvre intégralement, rapidement et en temps utile et de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations ;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner dans ses rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et aux états financiers des fonds et programmes des Nations Unies une explication détaillée des retards observés dans l'application de ces recommandations, en particulier celles qui remontent à deux ans ou plus ;

13. *Prie également* le Secrétaire général d'indiquer dorénavant dans ses rapports les délais prévus pour la mise en œuvre des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, l'ordre de priorité qui sera suivi et les fonctionnaires qui auront à en rendre compte.

74^e séance plénière
24 décembre 2008